

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le 24 juin 2022 à 17 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Charles-Henri BIANCONI.

En exercice : 15	Etaient présents : BIANCONI Charles-Henri, QUILICHINI Paul, GIUDICELLI Paul, MANICCIA Christophe, POLVERINI Jérôme, BARTOLI Jean-Christophe, CUCCHI Caroline, QUILICHINI Pierre, ANTONETTI Jean-Pierre, SANTARELLI Félix, SAMPIERI Jean-Pierre
Présents : 11	Etaient représentés :
Votants : 11	Etaient absents : CESARI Mathieu, TOMASI Jean-Vincent, BERQUEZ Zélia, VAUTRIN Gabriele Secrétaire de séance : BARTOLI Jean-Christophe Le quorum étant réuni, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Objet : Retards susceptibles d'occasionner des pénalités pour les travaux d'aménagement routier de chaussées et de clôture le long de la route nord du cimetière.

Lot 2 : Clôture le long de la route nord du cimetière – Avenant 1 et 2

Le marché a été notifié le 29 juin 2020 et prévoyait un délai de quatre (4) semaines d'exécution.

Avenant n°1 : En cours des travaux, il s'est avéré qu'il était préférable de mettre en place des longrines préfabriquées au lieu de fabriquer sur place ces éléments. L'avenant n°1 a été passé avec l'entreprise et, compte tenu de la période des vacances, a été notifié le 19 août 2020 en prévoyant quatre (4) semaines de délai supplémentaire. L'entreprise titulaire du marché a donc passé commande de ces éléments préfabriqués pour lesquels il s'est avéré que le délai de fabrication était plus long que prévu. Pendant cette période d'attente de la fabrication, une nouvelle vague de Covid était constatée par les autorités sanitaires ce qui a perturbé le fonctionnement de l'usine et n'a pas permis de respecter le délai prévu. L'entreprise ne peut donc pas être jugée responsable des retards.

Avenant n°2 : La décision de mettre un portail a été prise en cours de marché ce qui a initié une première proposition d'avenant de l'entreprise d'un montant de 10 726,25 € HT. Ce montant a été refusé par la Commune en raison de son montant et des discussions longues entre la Commune, le maître d'œuvre et l'entrepreneur se sont déroulées jusqu'à l'aboutissement d'un accord pour un montant de l'avenant n°2 de 3 760,25 € HT, soit une économie de 6 966 € HT. A l'issue de cet accord la notification de l'avenant n°2 a eu lieu le 18 janvier 2022. L'entreprise ne peut donc pas être jugée responsable des retards.

Lot 3 : Parking de l'ex-gendarmerie et du Piattonu - Avenant 1 et 2

Le marché a été notifié le 29 juin 2020 et prévoyait un délai de cinq (5) semaines d'exécution.

Pour les mêmes raisons que celles évoquées pour l'avenant n°1 du Lot 2, l'entreprise ne peut pas être jugée responsable des retards.

Avenant n°2 : Les travaux justifiés par l'avenant n°2 étaient dépendant de la réalisation des travaux de l'avenant n°1. De ce fait, l'entreprise ne peut donc pas être jugée responsable des retards.


Le Conseil Municipal, Ouf l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré

DECIDE

Lot 2 – Avenants n°1 et n°2 : décide de ne pas appliquer les pénalités prévues au marché.

Lot 3 – Avenants n°1 et n°2 : décide de ne pas appliquer les pénalités prévues au marché.

Voix POUR :	11
Voix CONTRE :	-
ABSTENTION :	-
NON PARTICIPATION :	-

Affichée et transmise en Préfecture le : 01/07/2022	Fait et délibéré à Pianottoli-Caldarello, le 24 juin 2022, Ont signé au registre tous les membres présents. Pour extrait conforme, le Maire, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 01/07/2022 Le Maire,  Charles-François BIANCONI
---	--